Nations Unies S/2017/230



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 18 novembre 2016 au 1er mars 2017

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 2330 (2016).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a globalement été respecté, malgré l'instabilité persistante liée au conflit syrien et un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (Accord sur le dégagement) qui sont décrites ci-après. Les Forces armées arabes syriennes et certains groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans la zone de séparation et dans la zone de limitation. Différents groupes armés, dont Jabhat Fatah el-Cham (anciennement Front el-Nosra)[1], groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et la Brigade des martyrs de Yarmouk/Armée Khaled ibn el-Walid[2], qui a prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ont continué d'échanger des tirs dans la zone d'opérations de la FNUOD. Or, la présence des Forces armées arabes syriennes et de matériel militaire syrien dans la zone de séparation, ainsi que la présence de tout personnel armé ou matériel militaire autres que ceux appartenant à la FNUOD, constitue une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a rappelé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2330 (2016), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

---

[1] En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaida.

[2] La fusion entre la Brigade des Martyrs de Yarmouk et Harakat el-Mouthanna a d'abord été annoncée le 12 avril 2016. Le 24 mai 2016, des sources publiques ont indiqué que les deux groupes opéraient désormais sous le nom de « Armée Khaled ibn el-Walid ». Le nouveau groupe ainsi formé semble être affilié à l'EIIL.

17-04354 (F) 210317 220317





3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs se produisant dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des individus, constituent autant de violations de l'Accord. Dans le cadre des échanges qu'il a régulièrement avec les deux parties, le Chef de mission et commandant de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation, notamment en répondant à des tirs liés au débordement du conflit syrien ou à des tirs de représailles.

4. Les tirs liés au débordement du conflit syrien et les tirs de représailles de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ont été en nette diminution au cours de la période considérée. Le 27 novembre 2016, les Forces de défense israéliennes ont informé le Chef de mission et commandant de la Force qu'elles avaient essuyé des tirs d'armes légères partis depuis la zone de séparation, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, à proximité de l'ancienne position 86 de l'ONU. Elles ont riposté en menant une frappe aérienne au-delà de la ligne de cessez-le-feu, au cours de laquelle quatre membres du groupe responsable, désigné comme étant l'Armée Khaled ibn el-Walid selon les Forces de défense israéliennes et des sources publiques, auraient été tués. Une autre frappe aérienne aurait été menée à l'aube du 28 novembre. La FNUOD n'a pu observer ni le point d'origine ni le point d'impact d'aucune des frappes aériennes, dont la plus récente aurait visé les alentours de la position 86 de l'ONU.

5. Le 8 février 2017, des médias indépendants ont signalé que des tirs liés au débordement du conflit syrien avaient eu lieu sur le Golan occupé et que les Forces de défense israéliennes avaient riposté en procédant à des tirs par-delà la ligne de cessez-le-feu. N'ayant pas observé les faits, la FNUOD n'a pas été en mesure de les confirmer. Le 9 février, ayant été contactés par les responsables de la Force, les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'elles avaient tiré par-delà la ligne de cessez-le-feu en réponse aux tirs liés au débordement du conflit syrien de la veille. Le Délégué principal de la République arabe syrienne a confirmé qu'il y avait eu un impact dans les environs de Baas, et assuré que les Forces armées arabes syriennes n'en étaient pas responsables. À ce jour, les Forces de défense israéliennes n'ont fourni aucun autre détail à la FNUOD concernant ce tir, son origine ou son point d'impact de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Les tirs liés au débordement du conflit syrien restent un motif de préoccupation pour la FNUOD, car ils pourraient entraîner une escalade de la violence entre les parties à l'Accord sur le dégagement.

6. La levée de terre qui se trouve dans la zone de séparation a été un autre motif de préoccupation pour la FNUOD pendant toute la période considérée. Longue de plus de 2 kilomètres, cette levée de terre semble faciliter les déplacements entre la Nouvelle-Hamidiyé et Joubbata el-Khachab. Elle traverse la ligne de cessez-le-feu en au moins un endroit et est utilisée par des groupes armés, faisant de la zone de séparation une cible pour les Forces armées arabes syriennes. De ce fait les tirs, en particulier les tirs indirects, sont susceptibles de se rapprocher de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique.

7. Presque chaque jour, la ligne de cessez-le-feu est franchie par des civils, principalement des bergers, allant du secteur bravo au secteur alpha. Depuis le

rapport précédent, on a pu observer une recrudescence des contacts entre les soldats des Forces de défense israéliennes et des personnes venant du secteur bravo. Le 30 novembre, la FNUOD a observé cinq personnes chargeant des marchandises non identifiées dans un véhicule, à environ 40 mètres à l'est de la barrière technique israélienne, à proximité du poste d'observation 54 de l'ONU. Le 7 décembre, la Force a observé une brève rencontre entre des soldats israéliens qui se trouvaient dans un véhicule blindé et qui ont ouvert la barrière technique, et un pick-up blanc venu de Mouallaqa et qui a franchi la ligne de cessez-le-feu, passant du secteur bravo au secteur alpha. Après un bref échange avec les soldats israéliens, l'occupant, ou les occupants, du véhicule blanc ont regagné la zone de séparation et sont repartis en direction de Mouallaqa.

8. La FNUOD a également observé un certain nombre de contacts entre les soldats israéliens et des personnes venues du secteur bravo, à l'occasion desquels des véhicules blindés et des véhicules non blindés des Forces de défense israéliennes, ainsi que des camions, des ambulances et des brancards en provenance du secteur bravo ont été observés. La nature exacte de ces contacts, qui ont eu lieu dans la soirée, le 13 décembre, ainsi que les 9, 15 et 18 janvier, n'a pas pu être confirmée, mais ils étaient probablement en rapport avec la fourniture d'une assistance médicale.

9. Au cours de la période considérée, on a également observé une augmentation des contacts entre les soldats israéliens et des personnes venues du secteur bravo sur le mont Hermon. Il s'agissait de personnes venues du secteur bravo avec des véhicules et des mules et qui ont chargé des objets non identifiés lors de leurs rencontres avec les soldats israéliens le 6 janvier et les 5 et 21 février. Les 17 janvier et 17 février derniers, non seulement les soldats israéliens ont remis des objets de nature inconnue à des personnes venues du secteur bravo, mais ces personnes ont confié aux soldats israéliens un individu couché sur un brancard. En outre, la FNUOD a observé des mouvements de cinq personnes le 20 février, et de deux personnes le 28 février, qui sont passées du secteur bravo au secteur alpha après un contact avec les soldats israéliens sur le mont Hermon.

10. Il convient de noter que la circulation de personnes non identifiées et non armées, accompagnées d'un nombre variable de mules non chargées, a également été observée depuis le mont Hermon par des soldats de la FNUOD les 12, 19, 20 et 22 janvier. En particulier, ils ont remarqué que les mules étaient chargées sur le chemin du retour, mais selon leurs observations, les personnes non identifiées ne sont pas entrées en contact avec les soldats israéliens. La recrudescence des contacts est inquiétante du fait de l'importance stratégique du complexe du mont Hermon. Se fondant sur ses observations, la FNUOD n'est pas en mesure de confirmer ni de vérifier la nature des rencontres décrites dans les paragraphes précédents. Les Forces de défense israéliennes ont expliqué qu'elles étaient de nature humanitaire et médicale. Dans certains cas, des éléments armés non identifiés y ont également participé. Comme la FNUOD l'a précédemment signalé, on peut craindre que ces contacts n'augmentent le risque d'affrontements entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes, y compris sur le mont Hermon.

11. Le 5 janvier, un civil (un berger) a été gravement blessé à la jambe droite par l'explosion d'une mine dans le secteur bravo, à proximité du poste d'observation 73 de l'ONU. Le personnel de la FNUOD lui a prodigué les premiers secours et une fois son état stabilisé, le berger a été évacué vers le secteur alpha, où il a continué

d'être soigné. La réaction positive et rapide des Forces de défense israéliennes et l'administration de soins d'urgence par les services médicaux israéliens méritent d'être soulignées et ont très certainement permis de sauver la vie de ce civil. La FNUOD supervisera son retour dans le secteur alpha une fois qu'il sera en état d'être transféré.

12. Dans le contexte du conflit syrien qui perdure, les combats se sont poursuivis dans le nord de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, à proximité de Tell Hamariyé, aussi appelé « le Château », et de Hadar. Tell Hamariyé a été prise par les groupes armés le 10 septembre et reste une zone contestée. Il y a eu une recrudescence des combats les 19 et 20 novembre, au moment où les Forces armées arabes syriennes ont avancé en passant par les villages situés au sud de Hadar et auraient pris Tell el-Naqah aux groupes armés. Il y a eu une autre augmentation, toutefois plus légère, des combats le 15 janvier, ce qui semble suggérer que l'intensité des combats reste très variable.

13. Les mouvements de troupes transfrontaliers ont diminué depuis le rapport précédent, 16 ayant été enregistrés en novembre, trois en décembre et aucun en janvier. L'on estime que le ralentissement des combats et de la circulation dans le secteur du complexe du mont Hermon s'explique par le début de l'hiver.

14. Au centre de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, les combats restent faibles entre les groupes armés et les Forces armées arabes syriennes, quoi que des informations concordantes fassent état d'échanges de tirs directs et indirects. Des tirs continuent d'être observés le long des lignes de front, à proximité des positions des Forces armées arabes syriennes et en direction des positions tenues par des groupes armés au sud d'Ard el-Gharbiyé, de Qouneïtra et de Batina ainsi que dans la zone disputée de Samdaniyé.

15. Des déplacements de groupes armés ont fréquemment été signalés et du matériel leur appartenant a été repéré dans la zone de séparation. Un char de combat T55, un lance-roquettes multiples BM-21, un véhicule technique équipé d'un système de défense antiaérienne et deux pièces d'artillerie tractées D30 ont été signalés dans les secteurs de la Nouvelle-Hamidiyé, de Qouneïtra et de Qahtaniyé au cours de la période considérée.

16. Dans la partie sud de la zone de séparation et de la zone de limitation du secteur bravo, qui restent en grande partie sous le contrôle de groupes armés, des affrontements se sont poursuivis entre l'Armée Khaled ibn el-Walid, d'une part, et l'Armée syrienne libre et le Front el-Nosra, de l'autre. L'activité militaire s'est nettement intensifiée les 28, 29 et 30 novembre et du 3 au 7 janvier dans la zone de limitation du secteur bravo.

17. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord sur le dégagement commises par les deux parties, y compris la présence de matériel non autorisé dans la zone de séparation et les tirs intervenus dans cette zone. Le Chef de la mission et commandant de la Force a rappelé aux parties qu'elles étaient tenues de respecter les dispositions de l'Accord et de veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain.

18. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé à plusieurs reprises des personnes du secteur bravo déterrer et enlever des mines à proximité des positions de l'ONU. Les 20 novembre et 20, 22 et 23 janvier, des soldats du poste d'observation 54 ont remarqué que des personnes, paraissant être

des bergers ou d'autres civils, fouillaient le sol et déterraient des objets. À deux reprises, les 22 et 23 janvier, des personnes ont été observées en train de vider les mines de l'explosif qu'elles contenaient et d'emporter les mines vides. Le 22 novembre, les soldats des postes d'observation 51 et 53 de l'ONU ont remarqué que quatre personnes se trouvaient à proximité, creusaient et ramassaient des objets. Le 26 janvier, les soldats du poste d'observation 53 ont remarqué deux hommes non armés qui creusaient dans un champ de mines. Les individus ont retiré six objets marron de forme circulaire du sol et sont repartis vers l'est, en direction de la zone de séparation.

19. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté que 410 tentes et d'autres structures avaient été installées pour héberger des personnes déplacées en sept emplacements dans la zone de séparation et à proximité. Le nombre de personnes hébergées dans les camps n'a pu être établi et semblait fluctuer. Le nombre de tentes, baraques et conteneurs de différentes tailles dans le camp situé à l'est du village de Breïqé, dans le centre de la zone de séparation, est passé d'environ 230 à 272. Le point de passage établi à Qouneïtra, entre les secteurs alpha et bravo, étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la FNUOD n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, y compris d'élèves.

20. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD est restée en mesure d'observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation et la position 22 du côté du secteur alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Groupe d'observateurs au Golan a ainsi occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires dans le secteur alpha. Il s'est surtout attaché à assurer une observation statique et à apprécier la situation. Le Groupe d'observateurs au Golan-Damas a suspendu sa présence aux postes d'observation provisoires sur le mont Hermon, en raison des conditions hivernales extrêmes en décembre 2016, et les opérations devraient reprendre au printemps 2017.

21. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison du secteur alpha ont accompagné les équipes d'inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections restaient suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo. Comme par le passé, la Force a subi quelques restrictions dans sa liberté de mouvement. La FNUOD continue de se concerter avec les Forces de défense israéliennes en vue de réduire les retards et de remédier aux difficultés précédemment rencontrées par le personnel des Nations Unies lors du passage de la barrière technique aux positions et aux postes d'observation des Nations Unies.

22. Pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a repéré dans le secteur alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, des pièces d'artillerie de 155 mm les 22, 23 et 24 novembre et le 5 décembre. À plusieurs reprises pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a observé la

présence d’un lance-roquettes multiple et de dômes d’acier dans la zone de limitation à 10 et 20 kilomètres de la zone de séparation du secteur alpha.

23. En consultation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour progressif aux positions évacuées dans cette zone. À cet égard, dans le cadre d’une mission de reconnaissance menée dans d’anciennes positions et d’anciens postes d’observation des Nations Unies situés dans le secteur bravo les 17 et 21 février, la Force s’est rendue au camp Faouar, à la position 25 des Nations Unies à Khan Arnabé et au poste d’observation 56 des Nations Unies près de Jaba. La situation dans ce secteur était calme. Une activité normale a pu y être observée et des mesures de sécurité étaient assurées par les autorités syriennes. Le poste d’observation 56 était occupé par les Forces armées arabes syriennes. Le Chef de la mission et commandant de la Force poursuit ses visites et ses inspections régulières au camp Faouar et au mont Hermon dans le secteur bravo.

24. Pendant la période considérée, la FNUOD a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo conformément à son plan en plusieurs étapes. Depuis le redéploiement de la Force au camp Faouar le 14 novembre, les activités ont progressé à un rythme satisfaisant et les conditions de vie et de travail du personnel des Nations Unies au camp n’ont cessé de s’améliorer, conformément au plan de soutien logistique de la mission. D’un point de vue opérationnel, la sécurité et la défense du camp ont été constamment assurées et tous les éléments déployés ont été intégrés dans une composante cohérente et efficace dotée d’un dispositif de commandement et de contrôle clair. La construction d’infrastructures et de logements essentiels s’est poursuivie. Des cuisines et des blocs sanitaires ont été installés. Les anciennes sources d’eau ont été rétablies, assurant ainsi l’approvisionnement, et des livraisons de vivres et de provisions interviennent régulièrement, ce qui permet de pourvoir à la subsistance courante du camp et de constituer des réserves stratégiques.

25. Après l’hiver, les véhicules blindés de transport de troupes du contingent népalais actuellement déployés au camp Faouar passeront le relais à une nouvelle compagnie d’infanterie mécanisée avant de se redéployer pour renforcer le complexe du mont Hermon. Cette nouvelle compagnie donnera à la FNUOD la mobilité et la capacité nécessaires pour commencer à effectuer des patrouilles de surveillance autour du camp Faouar et au-delà si les conditions le permettent.

26. Au cours des cinq premiers mois qui ont suivi le redéploiement, aucune réaction hostile au retour de la Force au camp Faouar n’a été observée. On n’a constaté aucune augmentation des combats ou des menaces dans les environs du camp et la FNUOD estime qu’aucun groupe armé n’a délibérément cherché à menacer la présence de la Force dans le secteur bravo. Ce constat positif est tempéré par le fait que l’activité dans les zones de séparation et de limitation a été globalement faible à moyenne pendant la période. La FNUOD continuera de surveiller la situation et de veiller à ce que la protection de la Force et la sécurité du personnel restent une considération prioritaire.

27. Conformément aux dispositions de la résolution 2330 (2016) du Conseil de sécurité, la Force a continué de s’efforcer à déployer les technologies appropriées, y compris des dispositifs de neutralisation d’engins explosifs improvisés et un système de détection et d’alarme, afin d’assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. S’agissant des dispositifs de lutte contre les engins

explosifs improvisés, les nouvelles unités de la FNUOD ont besoin de brouilleurs pour les véhicules blindés. Parallèlement, la Force a recours à des tactiques, techniques et procédures pour lutter contre certaines menaces posées par les engins explosifs improvisés dans sa zone d'opérations. La possibilité de déployer des systèmes de détection et d'alarme appartenant au contingent a été envisagée avec plusieurs pays fournisseurs de contingents, sans succès jusqu'à présent. En consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et la FNUOD, le Département de l'appui aux missions étudie actuellement la possibilité de recourir à des solutions commerciales pour faire face aux besoins techniques de la mission. L'achat et le déploiement du matériel interviendront après les consultations nécessaires avec les parties. La FNUOD a demandé au Gouvernement syrien et au Gouvernement israélien de pouvoir déployer des systèmes de détection et d'alarme et des dispositifs de neutralisation d'engins explosifs improvisés. Les deux parties n'ont pas encore donné suite.

28. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant, presque tous les jours, des convois placés sous escorte et accompagnés par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne. Elle a continué d'élaborer des plans d'intervention pour le cas où les positions et postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et d'actualiser ses plans de transfert et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans les secteurs alpha et bravo ainsi qu'à Damas. Elle a également effectué, grâce à sa compagnie de réserve, des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement réguliers pour parer à tous les imprévus. La FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont continué de procéder régulièrement à des exercices d'évacuation et de renforcement, et de se préparer aux situations d'urgence. La Force a continué d'appliquer dans ses postes d'observation, ses positions et sa base opérationnelle au camp Ziouani des mesures d'atténuation des risques, notamment les mesures de protection de la force recommandées dans l'étude de ses capacités militaires effectuée en octobre 2015.

29. Au 1er mars, la FNUOD comptait 830 soldats (dont 33 femmes), originaires des pays suivants : Bhoutan (2), Fidji (299), Finlande (2), Inde (203), Irlande (136), Népal (183), Pays-Bas (2) et Tchéquie (3). En outre, la Force a bénéficié de l'assistance de 72 observateurs militaires de l'ONUST (dont 8 femmes).

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution 2330 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, le mandat de la FNUOD, et m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/71/328) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 70/16 et 70/17, consacrées respectivement à Jérusalem et au Golan syrien.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. J'espère que ce conflit sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans ses autres résolutions sur la question.

IV. Observations

32. Je note avec inquiétude les graves violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes qui ont été commises les 27 et 28 novembre 2016 et le 8 février 2017. Je crains que, si rien n'est fait, les incidents liés au débordement du conflit syrien risquent de provoquer une grave escalade et d'entraîner une confrontation militaire directe entre les parties à l'Accord sur le dégagement. Comme la FNUOD l'a déjà indiqué, les Forces de défense israéliennes tiennent le Gouvernement syrien responsable de tous les tirs provenant de son territoire en direction du secteur alpha, et ce, quelle que soit leur origine. Les importantes frappes aériennes menées par les Forces de défense israéliennes les 27 et 28 novembre contre l'Armée Khaled ibn el-Walid semblent avoir eu pour objectif de dissuader toute attaque de ce type. Il est regrettable qu'un nouvel incident se soit produit le 8 février, lorsque les Forces de défense israélienne ont procédé à des tirs de représailles au-delà de la ligne de cessez-le-feu. Il demeure essentiel que les deux parties prennent contact avec la FNUOD dès que possible pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Il est inacceptable que la FNUOD doive s'appuyer sur des sources publiques pour déterminer l'étendue d'une violation délibérée de l'Accord sur le dégagement. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

33. Je demeure gravement préoccupé par la détérioration continue des conditions de sécurité en République arabe syrienne et par les conséquences que cette dégradation a pour la population syrienne en particulier et pour la stabilité de la région en général. Les combats qui se poursuivent dans le secteur bravo entre les forces armées syriennes et les groupes armés mais aussi entre les différents groupes armés, notamment les groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes, comme le Front el-Nosra, et les entités affiliées à l'EIIL, comme l'Armée Khaled ibn el-Walid, dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, ainsi que les missiles lancés par les Forces de défense israéliennes par-delà la ligne de cessez-le-feu, mettent en péril la trêve observée de longue date entre Israël et la République arabe syrienne et continuent d'avoir de lourdes répercussions sur la zone d'opérations de la FNUOD.

34. La présence des Forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation est contraire à l'Accord sur le dégagement. La recrudescence, dans le conflit syrien, de l'usage d'armes lourdes par les Forces armées syriennes et les groupes armés est préoccupante et demeure le principal obstacle à la bonne mise en œuvre du mandat de la FNUOD. Je constate que, si les tirs sont de moins en moins nourris dans la partie nord de la zone d'opérations de la FNUOD, les groupes terroristes et d'autres groupes armés gardent la mainmise sur

de larges portions des zones de séparation et de limitation. Le point de passage établi entre les secteurs alpha et bravo est toujours fermé.

35. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD ne saurait être autorisée dans la zone de séparation. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

36. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser de lancer des missiles par-delà la ligne de cessez-le-feu. En effet, de telles actions risquent d'exacerber les tensions entre les deux parties. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est elle aussi préoccupante.

37. Les interactions entre les Forces de défense israéliennes et des personnes non identifiées du secteur bravo, notamment dans la région du mont Hermon, sont inquiétantes, dans la mesure en particulier où ces interactions sont susceptibles de provoquer des affrontements entre des éléments armés et les Forces armées arabes syriennes. Je rappelle une nouvelle fois aux parties à l'Accord sur le dégagement qu'il leur incombe de maintenir la stabilité dans la région. Toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties est susceptible de conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

38. Alors que la FNUOD renforce sa présence au camp Faouar et poursuit ses efforts visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'opérer dans des conditions complexes et difficiles qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je prie donc à nouveau le Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. J'appelle en outre à nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement et risquant de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent accorder à ce dernier la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission importante en toute sécurité. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être garanties.

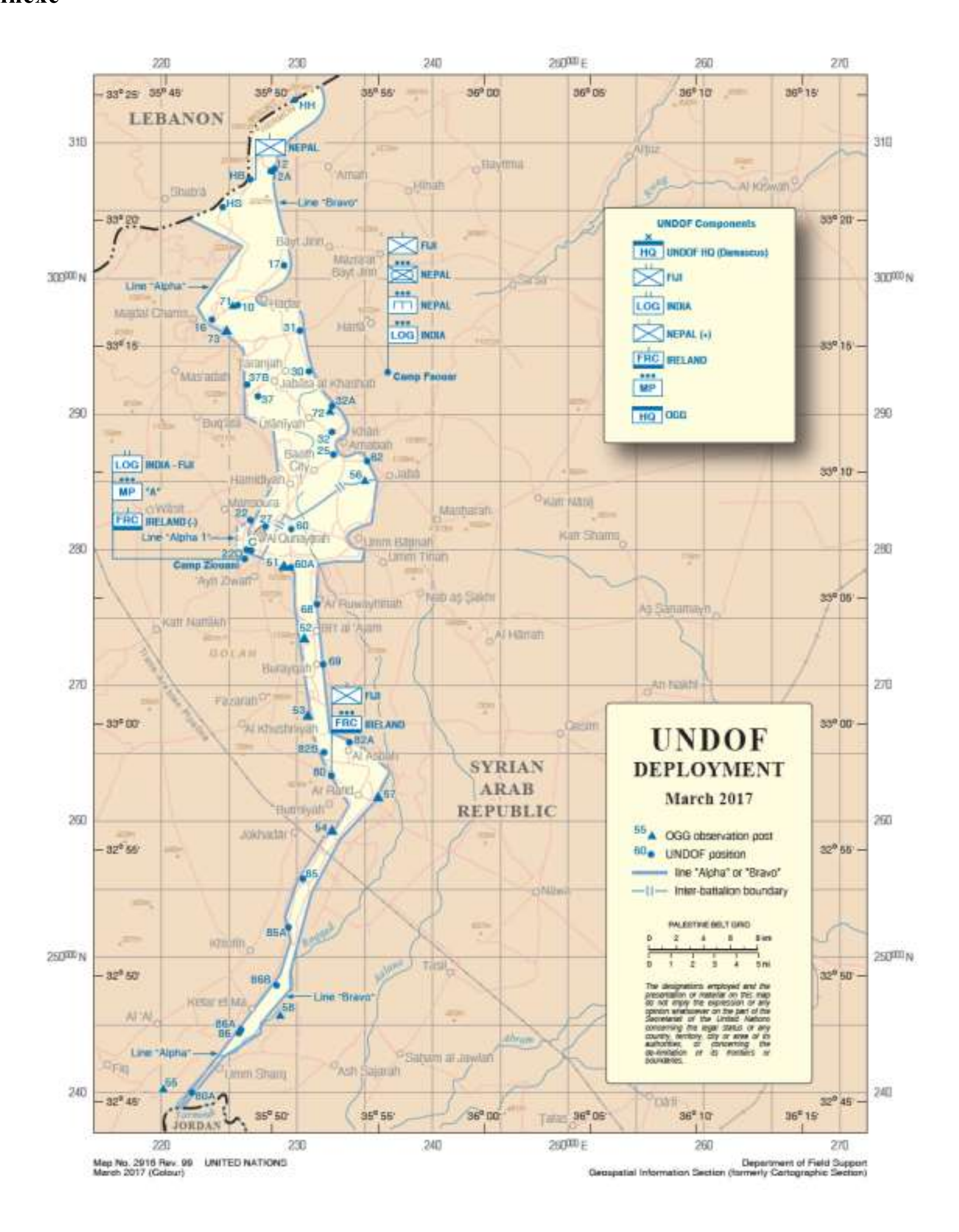
39. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Le plein retour de la FNUOD dans la zone de séparation reste une priorité pour la mission. Je compte sur les parties pour continuer de coopérer avec la FNUOD afin que celle-ci puisse continuer de préparer son retour. La Force doit impérativement disposer des moyens technologiques et du matériel nécessaires pour pouvoir mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et se protéger plus efficacement. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la FNUOD.

40. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave. Il est indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour pouvoir rétablir sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

41. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je suis persuadé que ces pays continueront de soutenir la Force, au moment où celle-ci planifie l'intensification de ses activités dans la zone de séparation, notamment en lui fournissant les moyens supplémentaires dont elle aura besoin. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, finlandais, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement et de leur détermination. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

42. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Jai Shanker Menon, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je suis convaincu que la FNUOD continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa mission.

Annexe



UNDOF
DEPLOYMENT
March 2017
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
JORDAN
UNDOF Components
HQ UNDOF HQ (Damascus)
FIJI
LOG INDIA
NEPAL (-)
FRC IRELAND
MP
HQ OGG
OGG observation post
UNDOF position
line "Alpha" or "Bravo"
Inter-battalion boundary
PALESTINE BELT GRID
Camp Faouar
Camp Ziouani
Line "Alpha"
Line "Bravo"
The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.
Map No. 2916 Rev. 99 UNITED NATIONS
March 2017 (Colour)
Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)